



Sainte-Cécile-de-Milton **FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT  
LICENCE POUR CHIEN**

**1. Renseignements sur le propriétaire du chien**

Nom		Prénom	
Adresse (numéro, rue, appartement)			Ville
Province	Code postal	Téléphone au domicile :	Autre téléphone :
Renseignements complémentaires			Courriel

**2. Identification du chien**

Nom :	Race/Type :
Couleur :	Année de naissance :
Sexe : <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> Masculin	Poids :
Signe distinctif :	
La provenance du chien :	
S'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision ou jugement à l'égard du chien ou à l'égard du propriétaire ou gardien du chien rendue par une municipalité locale en vertu d'un règlement découlant de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) ou d'un règlement municipal concernant les chiens.	
Nom de la municipalité antérieure :	
Objet de l'avis :	

**3. Informations médicales sur le chien**

Vaccin contre la rage à jour * : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Stérilisation * : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom du vétérinaire :	Téléphone :
Micropuce * : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<ul style="list-style-type: none"><li>Le cas échéant, un avis écrit du médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien.</li></ul>	
<input type="checkbox"/> Avis	
Nom du vétérinaire :	

**4. Non renouvellement**

Dans le cas d'un non-renouvellement, veuillez nous retourner le formulaire en prenant soin de nous indiquer l'une des raisons suivantes :

Chien décédé, vendu ou donné  
 Chien guide ou d'assistance

**4. Réserve à l'administration**

Identification du chien :	
Date :	# médaille :
Vendu :	<input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Renouvellement

**Frais de médaille par chien :**

**25 \$** : Par licence d'un chien stérilisé ou non

**10 \$** : Frais de remplacement.

**La médaille est valide pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre. La licence est annuelle, incessible, indivisible, non transférable et non remboursable.**

Enregistrer le chien dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans la municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois. Les chiens guides ou d'assistance sont exclus du présent règlement. De même qu'un animal gardé dans un chenil ou un chiot de moins de 6 mois seulement si un éleveur est propriétaire ou gardien du chien.

Dispositions visant la prévention des nuisances :

- Garder l'animal sur la propriété au moyen d'une clôture, laisse, corde ou tout moyen adapté à la taille et au poids;
- Ne pas laisser un animal être un obstacle pour une personne souhaitant atteindre la porte principale d'une résidence;
- Dans les sentiers et endroits publics, les animaux doivent toujours demeurer en laisse;
- Attention aux nuisances par le bruit : aboiements excessifs, hurlements, gémissements de manière à troubler la paix;
- Toujours ramasser les excréments laissés par votre chien sur la propriété publique ou privée.

**ÊTRE PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL COMPORTE DES RESPONSABILITÉS, RESPECTER LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR EN FAIT PARTIE.**